

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34, avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS

Blois, le 28/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

DEPEZAY Adrien

Rue du Chatelet
41250 Mont-près-Chambord

Références : LSAEX 2023-1037

Code AIOT : 0100030670

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2023 chez M. DEPEZAY Adrien, Rue du Chatelet 41250 Mont-près-Chambord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la réception d'une plainte invoquant des nuisances sonores et visuelles relatives à des activités exercées dans un hangar rue du Châtelet à Mont-près-Chambord.

En amont de la visite, l'inspection a rencontré le plaignant. Celui-ci relate les nuisances indiquées supra. Il explique faire le maximum pour faire cesser ces dernières.

Le jour de la visite, l'inspection constate l'absence de bruits chez le plaignant .

Le jour de la visite, l'inspection a rencontré un voisin qui réside à proximité immédiate du hangar. Celui-ci signale ne pas être gêné par les activités liées au hangar.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPEZAY Adrien
- Rue du Chatelet 41250 Mont-près-Chambord
- Code AIOT : 0100030670
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Hangar métallique fermé d'environ 170 m²

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature des ICPE	Code de l'environnement du 25/09/2023, article Annexe du R.511.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/09/2023, article Annexe du R.511.9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des ICPE
Prescription contrôlée : Les activités exercées par l'établissement ne relèvent pas /ou relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Établissement non classé au titre des ICPE.
Observations : Le site occupe une superficie d'environ 300 m ² dont un hangar d'environ 170 m ² le tout non clôturé. Le propriétaire n'étant pas présent le jour de l'inspection, le hangar n'a pu être visité. Compte tenu de la surface de ce hangar (inférieur à 2 000 m ²), il n'existe pas de classement requis au titre de la rubrique ICPE 2930 (atelier de réparation et d'entretien de véhicule...) 3 véhicules partiellement démontés sont entreposés sur le site, ces véhicules peuvent être considérés comme des VHU (véhicules hors d'usage). Compte tenu que la surface totale de ces véhicules est inférieure à 100 m ² , il n'y a pas de classement requis au titre de la rubrique ICPE 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage...) Présence d'une quinzaine de pneus usagés, pas de classement requis au titre de la rubrique 2663 (seuil 1 000 m ³). Présence de quelques pièces mécanique stockées sur une étagère métallique extérieur accolée au hangar. Présence de durites diverses. Présence de quelques lignes d'échappement, portières, coffres et pare-chocs. Absence de produits inflammables, de vernis ou peinture: pas de classement requis au titre des rubriques 1434, 2940. Cette visite a mis en évidence que la plainte vise un établissement non soumis à la réglementation des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet